

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-104

Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle

2. Dénomination

Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

Le simple remplacement de vitrages sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante, la fermeture d'une loggia par parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées ou la création d'une ouverture dans une paroi opaque ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie. De même, le remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres existantes sur murs façades rideaux ne donne pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le coefficient de transmission surfacique Uw et le facteur solaire Sw sont :

- pour les fenêtres de toitures : $Uw \le 1.5 \text{ W/m}^2$.K et $Sw \le 0.15$;
- pour les autres fenêtres ou portes-fenêtres : $Uw \le 1,3 \text{ W/m}^2$.K et $Sw \le 0,35$.

Le facteur de transmission solaire Sw est celui de la paroi complète, et inclut les vitrages de contrôle solaire et les protections solaires mobiles lorsqu'elles existent.

Les facteurs de transmission solaire Sw sont évalués selon la norme XP P 50-777 et les coefficients de transmission thermique Uw des fenêtres ou portes-fenêtres selon la norme NF EN 14 351-1+A1.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s);
- et la surface de fenêtre ou porte-fenêtre ;
- et les Uw et Sw des équipements installés évalués selon les normes susvisées.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et leur surface installée et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est une fenêtre, fenêtre de toiture ou portefenêtre complète et précise ses caractéristiques thermiques (Uw et Sw) évaluées selon les normes susvisées. En



cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

4. Durée de vie conventionnelle

24 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² de fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant						
Zone climatique	Énergie de chauffage					
	Électricité	Combustible				
H1	3 500	5 500				
H2	2 800	4 500 3 000				
НЗ	1 900					

·	Secteur d'activité	Facteur correctif
	Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6
X	Hôtellerie - Restauration	0,7
	Santé	1,3
	Autres secteurs	0,6

	Surface totale des					
	fenêtres et portes-					
	fenêtres (m²)					
X	S					



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-104, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/BAT-EN-104 (v. A27.2) : Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.

		acceptation du devis):		
	ture:	: date de la facture) :		
	ravaux ou nom de la copropri	été:		
	ux:			
	esse :			
*Code postal:				
*Ville :				
*Bâtiment tertiaire	existant depuis plus de 2 ans	à la date d'engagement de l'opération :	□ OUI	□ NON
*Secteur d'activité	:			
□ Bureaux	□ Enseignement	☐ Hôtellerie/restauration	□ Santé	
\square Commerces	□ Autres secteurs			
*Énergie de chauffa	age: □ Électricité □	☐ Combustible		
	s fenêtres, fenêtres de toiture une seule case à cocher) :	ou portes-fenêtres complètes identique	s:	
☐ Fenêtre(s) de toit	ture;			
	s) ou porte(s)-fenêtre(s)			
		es-fenêtres installées (m²):		
		/m².K):		
*Facteur solaire Sw	v de la paroi complète :			
thermique Uw des	fenêtres ou portes-fenêtres se	est évalué selon la norme XP P 50- lon la norme NF EN 14 351-1+A1. une fenêtre ou porte-fenêtre existante		
		vitrées ou la création d'une ouverture		
		'énergie. De même, le remplacement d		rtes-fenêtres existantes
sur murs façades ric	deaux ne donnent pas lieu à l	a délivrance de certificats d'économies	d'énergie.	
preuve de réalisation	on de l'opération :	e la fenêtre, fenêtre de toit ou porte-fe	enêtre ne sont p	as mentionnées sur la
*Marque(s):				
*Référence(s):				